

Guide pour l'élevage, la détention et l'utilisation des chiens de protection de troupeaux



Impressum

Editeur AGRIDEA
Avenue des Jordils 1
Case postale 128
CH-1000 Lausanne 6
Tél. 021 619 44 00 / Fax 021 617 02 61
www.agridea.ch

Auteur-e-s Daniel Mettler, Riccarda Lüthi, AGRIDEA

Mise en page Petra Tamagni, AGRIDEA

Impression Atelier de reproduction, AGRIDEA

© AGRIDEA, juillet 2008

Table des matières

1	Introduction	3
	Fonction du chien de protection	3
	Le retour des grands prédateurs en Suisse	3
2	Elevage / détention	4
	Que doit-on observer pendant la croissance des chiots ?	4
	Que doit apprendre le jeune chien ?	4
3	Comportement social	5
	Comment se comporte le chien dans le troupeau ?	5
	Comment se comportent les chiens entre eux ?	6
4	Elevage	7
	Que peut-on attendre d'un chien de protection adulte ?	7
	Comment l'élevage est-il organisé ?	7
	Castration / Stérilisation	7
5	Intégration	8
	Durant l'hiver	8
	Durant l'été	8
6	Estivage	9
	Que doit-on observer durant l'estivage ?	9
	Tourisme	9
	Coûts	10
	Morsures de chien	10
7	Comment utiliser des chiens de protection sur des alpages non gardiennés ?	11
8	Bases juridiques	11
	Autres systèmes de protection	12
9	Contacts et renseignements	13

Editorial

En 2005, un groupe de travail indépendant a élaboré des recommandations pour la détention et l'élevage des chiens de protection de troupeaux. La collaboration entre divers experts en matière de chiens a permis de rassembler les connaissances et les expériences relatives à l'élevage, à la détention et à l'éducation des chiens de protection. Les résultats sont résumés dans ce guide destiné aux détenteurs de bétail intéressés.

AGRIDEA actualise le contenu régulièrement.

Membres du groupe de travail préparatoire "chiens de protection des troupeaux" :

- Thomas Althaus (Société cynologique suisse, SCS).
- Christoph Jäggi (Office fédéral de l'environnement, OFEV).
- Urs Imhof, Alberto Stern, Urban Lanker (Société suisse pour la formation des chiens de troupeaux, SSDS).
- Renate Brünggel (Klub für ausländische Hirtenhunde, KAH).
- Edith Monbaron (Club suisse du chien de montagne des Pyrénées, CSCMP).
- Jean-Marc Landry, Olivier Sarrasin (Association suisse des éleveurs de bétail propriétaires de chiens de protection, ASEPP).
- Walter Hildbrand (Centre de protection des troupeaux, Jeizinen).
- Daniel Mettler, Riccarda Lüthi (AGRIDEA, Lausanne).

1 Introduction

Fonction du chien de protection

Les chiens de protection des troupeaux ont été introduits depuis des décennies en Europe et en Asie afin de protéger les animaux de rente des prédateurs. Le chien de protection vit en permanence avec le troupeau et le défend contre les agressions. En Suisse, il protège son troupeau du loup, du lynx, de l'ours, du renard, des chiens sauvages et de certains oiseaux tels que le grand corbeau ou l'aigle. Depuis sa naissance, il est imprégné par l'environnement des animaux de rente, car le lien de socialisation étroit au troupeau est essentiel pour la tâche qu'il a à remplir en tant que chien de protection. La relation à l'homme se limite au minimum nécessaire.

Son comportement protecteur est héréditaire et ne doit pas lui être inculqué. Il protège les animaux en marquant son territoire par des aboiements dissuasifs et par un comportement de domination à l'encontre de l'agresseur. Un combat direct survient rarement.

Les chiens de protection font partie des "chiens de travail de troupeaux". Ils sont utilisés exclusivement pour la protection du troupeau et ne doivent pas être confondus avec les "chiens de conduite" (border collie, berger bergamasque, berger allemand, etc.).

Plus de 30 races différentes de chiens de protection sont répertoriées, la plupart d'origine européenne et d'Asie. Dans la plupart des pays d'origine, ces races sont considérées comme partie intégrante de la culture pastorale. Jusqu'à présent, ce sont le français "Montagne des Pyrénées" et l'italien "Berger des Abruzzes et de Maremme" qui ont été utilisés en Suisse. La plupart des expériences réalisées avec des chiens de protection ont été menées au sein de troupeaux de moutons, ce qui explique pourquoi il est principalement question de chiens et de moutons dans le présent guide. Les chiens de protection peuvent cependant aussi protéger d'autres animaux de rente, p.ex. des chèvres ou des bovins. Les expériences avec des chiens de protection et des bovins ces deux dernières années ont été en grande partie positives. Elles ont aussi montré que l'intégration de chiens de protection dans des troupeaux bovins nécessite beaucoup de temps et doit être préparée différemment qu'avec le petit bétail.



Montagne des Pyrénées, mâle.



Maremano Abruzzese, mâle.

Le retour des grands prédateurs en Suisse

- Les trois grands prédateurs existant originellement en Suisse - lynx, loup, ours - sont protégés. Tandis que le lynx et l'ours sont juridiquement protégés depuis 1962 déjà, la protection du loup a été introduite à l'occasion de la révision de la Loi sur la chasse de 1986. Les animaux causant des dommages ne peuvent par conséquent pas être abattus sans autres. Responsable pour la gestion des grands prédateurs, l'OFEV (Office fédéral de l'environnement) a mis en place des concepts de gestion pour chaque espèce avec pour objectif de réduire les conflits et les dommages causés par les grands prédateurs.
- Suite à la réintroduction du lynx (1971) et au retour du loup (1995) et de l'ours (2005), les dommages causés aux troupeaux de petit bétail ont fortement augmenté durant les mois d'estivage entre 1995 et 2001. L'OFEV a réagi par la mise en place du "concept loup" et finalement en 2004 par un "programme de prévention".
- Les premiers chiens de protection ont été importés en Suisse en 1996 et introduits dans des troupeaux de moutons. Depuis, environ 140 chiens de protection "Montagne des Pyrénées" et "Berger des Abruzzes et de Maremme" sont utilisés en Suisse. L'utilisation des chiens de protection de troupeaux est soutenue et encouragée afin de limiter les dégâts.

2 Elevage / détention

Les chiens de protection naissent dans l'écurie et grandissent au sein du troupeau. Les chiots traversent deux stades de développement particulièrement sensibles jusqu'à l'âge adulte :

- 1-3 mois : imprégnation de base;
- 3-24 mois : puberté et phase de consolidation.

Que doit-on observer pendant la croissance des chiots ?

Jusqu'à l'achèvement de ces périodes sensibles, l'éleveur canin doit prendre en considération les aspects suivants :

- l'attachement social des chiens est prioritairement établi avec le bétail, par leur mise en contact étroite avec les moutons durant leur croissance;
- le contact avec la personne de référence doit être établi depuis la naissance (caresse des chiots). Le contact se fait d'abord avec 1 ou 2 personnes de référence principales. D'autres personnes peuvent s'ajouter par la suite;
- avec les autres personnes (travailleurs, promeneurs, etc.), un premier attachement à l'homme sans contact étroit doit se créer. L'objectif est que le chien perçoive les touristes ou les promeneurs comme éléments normaux de l'environnement, sans expérience de socialisation, qu'elle soit positive ou négative;



Que doit apprendre le jeune chien ?

Même si le chien de protection vit toujours parmi les moutons, un contact minimal doit être établi avec l'être humain à partir de 3-5 mois :

- le chien doit reconnaître son nom;
- le chien doit pouvoir être touché sans problème par la personne de référence, être tenu en laisse et être attaché (p. ex. lors d'un traitement médical, de déplacements, etc.);

- il doit montrer obéissance à des ordres négatifs tels que "stop", "assis", ainsi qu'à l'ordre central "retour vers les moutons". Les mêmes termes et signaux visuels ("ordres") doivent être utilisés par tous les éleveurs et avoir la même logique. Une rectification ou un arrêt doit pouvoir être possible à distance;
- le jeune chien doit être habitué à la laisse;
- une adaptation aux transports en voiture est recommandée;
- les chiens de protection doivent être rapidement habitués aux divers lieux d'alimentation ou aux distributeurs automatiques. Il faut montrer les nouveaux lieux d'approvisionnement aux chiots et adapter la hauteur du distributeur à la grandeur des chiens en croissance;
- les chiens doivent être habitués aux clôtures ou aux réseaux électriques. Ils doivent éprouver la secousse électrique afin de respecter les clôtures.

Conseils :

- **Pour les chiens trop attachés à l'homme :** le contact entre le chien de protection et son détenteur ne doit pas être trop étroit. Après un accueil de quelques minutes dans l'écurie ou sur le pâturage, les chiens doivent retourner vers le troupeau – si nécessaire, ils doivent être renvoyés au moyen de l'ordre "retour vers les moutons !". Les chiens ne doivent pas être habitués aux caresses ni à l'alimentation par la main.
- **Précaution lors de l'adaptation aux clôtures électriques :** le chien ne doit pas mettre la secousse électrique en relation avec la personne de référence, sinon il peut devenir très peureux et ne plus se laisser attraper durant une longue période. Le chien doit sentir le courant lorsqu'il essaie de sortir du parc et non pas lorsqu'il retourne auprès des moutons.
- **Pour les chiens timides :** ils peuvent occasionnellement être nourris par la main et, si possible, être caressés sur tout le corps. Les chiens timides doivent être attrapés uniquement par les personnes de référence => risques de blessures ou de morsures en cas de panique !



- **Saut par-dessus les clôtures et les enclos** : les chiens peuvent être amenés à sauter par-dessus les clôtures pour protéger le troupeau, mais ce n'est pas souhaité. Afin que les chiens ne s'habituent pas à sauter, des passages ou au contraire des enceintes élevées (1,60m – 2m) infranchissables doivent exister dans l'écurie. Une adaptation précoce aux clôtures électriques et une forte socialisation aux moutons ont également un rôle préventif. Une fois qu'un chien a pris l'habitude de sauter ou de grimper par-dessus une clôture, une correction de ce comportement est très difficile.



- pendant la période de repos des moutons, aux heures de la mi-journée, les chiens se tiennent plus tranquilles. Souvent ils dorment et réagissent plus lentement à une perturbation. Durant la nuit, les chiens ont par contre une attention accrue et réagissent à tout signal inhabituel de leur environnement;
- l'alimentation du chien se fait à proximité directe du troupeau. La relation avec les moutons en est renforcée. Que ce soit dans l'étable ou sur le pâturage, des distributeurs automatiques doivent être installés de manière à ce que seuls les chiens puissent y accéder, car les moutons et les chèvres apprécient les aliments pour chiens;
- dans le cas d'un lieu de nourrissage ouvert, les jeunes chiens se laissent parfois écarter par des animaux du troupeau affamés ou curieux. Dans cette situation, le chien doit apprendre à s'imposer face aux moutons. Les chiens plus âgés défendent généralement leur nourriture avec véhémence;
- les chiens adultes et expérimentés restent dans le troupeau, même durant l'agnelage, et protègent les brebis et leurs agneaux. Les chiens se placent souvent à proximité des brebis qui agnèlent, attendant les placentas;
- les interactions entre le chien et les animaux de rente ne dépendent pas seulement de chaque chien, mais aussi de la composition de l'équipe de chiens et de la période du jour. L'agitation et les jeux avec les moutons surviennent surtout durant les heures de la matinée et de la soirée.

3 Comportement social

Un comportement social adéquat envers les moutons et envers les autres chiens de protection, s'il y en a plusieurs, est déterminant pour l'utilisation réussie de chiens de protection. L'apprentissage du comportement social doit pouvoir se faire durant la période d'imprégnation (imprégnation de base, puberté, phase de consolidation) et devrait être terminée vers l'âge de 18 à 24 mois au plus tard.

Comment se comporte le chien dans le troupeau ?

L'attachement entre les chiens et les moutons émane d'une socialisation étroite entre les deux espèces d'animaux. Des chiens de protection bien intégrés sont des membres forts du troupeau. Les aspects suivants sont importants pour la cohabitation entre chien et mouton :

- le comportement des chiens envers les différents animaux du troupeau n'est pas dominant. Lorsqu'une brebis se montre irritée, en colère ou même agressive, le chien réagit en s'esquivant, en se couchant sur le sol et en évitant son regard;
- les chiens peuvent temporairement s'éloigner du troupeau pour explorer le territoire, mais ils devraient toujours revenir de leur plein gré. A l'extérieur, les chiens choisissent volontiers des points d'observation stratégiques leur permettant une surveillance optimale de la situation;



Conseils :

- **Jeu avec les animaux du troupeau** : durant la phase de puberté, les jeunes chiens traversent une période avec une prédisposition prononcée pour les jeux. Les jeux avec les animaux du troupeau sont fréquents, en particulier avec les agneaux. Des blessures légères ou sévères aux oreilles et à la queue de l'agneau ainsi qu'un surmenage parfois mortel peuvent en résulter. C'est pourquoi le jeu avec les animaux du troupeau ne doit jamais être toléré ! Le comportement du chien doit être stoppé au moyen d'une intervention autoritaire et de l'ordre "NON". S'il réagit mal à l'ordre négatif, il peut brièvement être attrapé par les deux mains au niveau de la nuque durant la répétition de l'ordre. On devrait toutefois éviter de le secouer.

Mesures transitoires permettant de prévenir les dommages causés par les jeunes chiens :

- maintenir une séparation entre les chiens et les agneaux nouveau-nés et les jeunes animaux;
 - laisser les chiens dans le troupeau lorsqu'ils sont sous surveillance; les séparer durant la nuit ou en l'absence de surveillance;
 - séparer temporairement (durant quelques jours) les chiens du troupeau en maintenant toutefois un contact visuel.
- **Harcèlement de moutons malades** : les moutons malades, affaiblis ou perturbés sont repoussés et harcelés par les chiens, occasionnellement par le troupeau. Dans ce cas, les animaux malades doivent être écartés jusqu'à leur rétablissement.
 - **Aboiement durant la nuit** : selon la localisation géographique de l'étable, la sensibilité accrue des chiens durant la nuit et un aboiement fréquent peuvent être source de conflit avec le voisinage. Un enclos séparé durant la nuit pour les chiens dans l'étable peut apaiser la situation. L'aboiement fait en principe partie du comportement de protection des chiens.

Comment se comportent les chiens entre eux ?

En situation normale, la cohabitation ne comprend pas plus de 2-3 chiens. La hiérarchie, l'âge et le sexe définissent le comportement social au sein de l'équipe :

- une composition harmonieuse de l'équipe de chiens est importante. En règle générale, au moins deux chiens de protection sont maintenus durablement dans l'équipe. L'idéal est qu'un des deux chiens soit déjà adulte. Une hiérarchie claire au sein de la meute, menée par un chien adulte, assure le calme et l'ordre. La meute de chiens organise ses tâches de protection de manière indépendante;
- composition de l'équipe de chiens :
 - dans une équipe de deux, la combinaison d'un mâle et d'une femelle est presque toujours harmonieuse;
 - pour d'autres combinaisons d'équipe, la dominance, l'âge et le sexe sont les critères de choix;
- des difficultés apparaissent le plus souvent dans une combinaison de chiens de même sexe et de même âge avec un comportement social dominant (dans le cas de femelles, surtout après les premières chaleurs);
- le jeu entre chiens de protection fait partie d'un comportement normal. Les jeux avec les chiens de conduite et des chiens étrangers doivent être évités. Les contacts sont cependant importants. Les chiots grandissent dans le groupe de chiens avec d'autres chiots et d'autres animaux adultes (âge minimum 3 mois jusqu'à l'intégration dans un nouveau troupeau). Ils doivent apprendre les règles de comportement social au sein de la meute (inhibition de la morsure par une soumission du plus faible, respect de la hiérarchie au sein de la meute);
- si les aliments sont disponibles durant toute la journée dans des distributeurs, il n'y a généralement pas de bagarres et les chiens se nourrissent l'un après l'autre. Si les aliments sont distribués en portions, chaque chien devrait avoir une portion séparée.

Conseils :

- **Tensions, exclusions** : si des chiens sont exclus de la meute ou harcelés, le stress peut provoquer un comportement indésirable parmi les moutons. En cas de harcèlement ou d'attaques successives et continues envers un nouveau / jeune chien, la situation, respectivement la composition de la meute, doit être modifiée. P.ex. un chien faible est d'abord tenu avec les moutons seulement en compagnie d'un chien intégré de l'autre sexe.
- **Intégration d'un nouveau chien** : lors de l'introduction d'un nouveau chien dans une meute déjà formée, il faut bien surveiller la situation. Il peut être opportun de laisser les chiens faire connaissance et clarifier leur hiérarchie à l'écart des moutons. Cela provoque moins de perturbation au sein du troupeau. Il faut aussi bien s'assurer que le nouveau chien accède bien à la nourriture.
- **Les chiennes ont besoin de calme** pendant la période de mise bas et doivent, si cela est nécessaire, être séparées des autres chiens. Durant les chaleurs, leur comportement peut provisoirement changer et elles peuvent délaisser le troupeau pour chercher un partenaire.
- **La communication des conseillers spécialisée** dans le domaine des chiens de protection est utile en cas de questions ou de problèmes en relation avec la composition de la meute.



4 Elevage

Que peut-on attendre d'un chien de protection adulte ?

A deux ans, un chien de protection a atteint sa pleine croissance; il a consolidé son comportement social envers ses congénères et envers les animaux du troupeau et il doit remplir les caractéristiques de travail suivantes :

- **être parfaitement intégré et loyal envers le troupeau** : le chien a une relation privilégiée avec les moutons. Cela signifie que son comportement est toujours orienté vers les moutons et il revient directement vers le troupeau après des perturbations et des dérangements;
- **comportement de protection sûr** : en cas de perturbations, le chien démontre une grande attention et il réagit rapidement : tout en observant, il se positionne entre le troupeau et "l'intrus" et aboie pour marquer son territoire;
- **il ne cause aucune blessure aux animaux du troupeau;**
- **comportement clairement non agressif envers les humains** : lorsque des personnes inconnues s'approchent du troupeau, le chien réagit en aboyant et les observe jusqu'à ce qu'elles s'éloignent. Il doit cependant se maintenir à quelques mètres en retrait et ne doit pas hérissier les poils ou retrousser ses babines;
- **comportement adapté envers des chiens inconnus** : une attitude imposante, des aboiements, des grognements et des morsures à l'encontre de chiens étrangers à proximité du troupeau sont normaux. Des blessures ne doivent cependant pas en résulter. Si un chien étranger entre en courant dans le troupeau, il faut compter avec une forte réaction du chien de protection;
- **comportement sociable et confiant envers les personnes de référence;**
- **pas de prédation ni d'errance** : le chien reste sur son territoire auprès de son troupeau.

Comment l'élevage est-il organisé ?

Les deux races de travail "Montagne des Pyrénées" et "Berger des Abruzzes et de Maremma" ont été importées de leurs pays d'origine, selon leur sélection, et peuvent être considérées comme équivalentes du point de vue de leur capacité de travail. L'objectif en Suisse est de mettre en pratique un élevage contrôlé de sélections efficaces pour le travail. Les aspects suivants doivent être observés à ce sujet :

- Etant donné que les deux races canines sont aussi utilisées et élevées comme chiens domestiques, de maison et de ferme, il faut veiller à une séparation stricte entre chiens de travail et chiens domestiques.
- Un élevage contrôlé est réalisé par des professionnels dans le cadre de centres de compétences pour les chiens de protection des troupeaux. La consanguinité, le croisement de races et les fécondations incontrôlées doivent être évités. La castration et la stérilisation peuvent être une solution adaptée et sûre (=> encadré castration).
- Les qualités relatives au travail ainsi que les qualités sanitaires et physiques sont primordiales (articulations saines des hanches et des genoux, bonne pigmentation des yeux et du nez, bonne constitution de la peau, organes génitaux normaux et bonne dentition).
- Les caractéristiques externes (couleur du pelage, 5^e doigt flottant, etc.), telles que fixées dans les standards de race, doivent être évaluées de manière flexible et tolérante pour l'aptitude reproductrice.
- Des examens d'aptitudes de reproduction et la saisie des lignées généalogiques en vue de la tenue d'un registre d'élevage seront organisés à l'avenir en collaboration avec les clubs de races et la SCS (Société cynologique suisse).
- Des tests d'aptitude ont été élaborés en 2006 et ont été testés pour la première fois en 2007.

Castration / Stérilisation

Il est possible de castrer les chiens de protection qui sont efficaces au niveau de leur travail mais qui ne remplissent pas les critères de sélection pour la reproduction, ceci afin de contrôler l'élevage. Dans l'état actuel des connaissances, la fonction de protection d'un chien n'est pas entravée par la castration. La castration comporte les avantages suivants :

- par une castration précoce, le comportement social sexué est fortement affaibli, ce qui facilite la composition de la meute;
- aucun travail supplémentaire n'en découle pour les détenteurs de chiens de protection, que ce soit pour l'élevage, l'éducation et l'intégration de jeunes chiens;
- les mâles sont en général plus calmes et n'abandonnent pas le troupeau lorsque des femelles errantes se trouvent à proximité;
- les femelles ne doivent pas être éloignées et enfermées durant les chaleurs, ni ménagées durant la gestation, la mise bas et la lactation.

Les femelles sont habituellement stérilisées vers l'âge de 6 mois environ. Les mâles quant à eux, sont généralement castrés avant le premier rut, entre 9 et 12 mois environ. Pour des raisons médicales, l'opération des femelles est plus simple lorsque l'intervention est pratiquée avant les premières chaleurs, car l'utérus est encore petit et l'animal ne subit pas de perte brutale des hormones sexuelles. Dans les petits enclos, les chiens castrés ont parfois tendance à prendre du poids; dans ce cas, il faut réduire la quantité de nourriture.

5 Intégration

Durant l'hiver

Idéalement, les chiens de protection sont intégrés dans l'étable et sur les prairies à proximité de l'habitation durant l'hiver. Cela favorise une surveillance optimale et permet, si nécessaire, d'intervenir directement lors d'erreurs de comportement. L'environnement limité de l'étable augmente en outre le contact entre les nouveaux chiens et les animaux du troupeau ainsi qu'entre le chien et son nouveau propriétaire. Les chiots peuvent être vendus et intégrés à un nouveau troupeau au plus tôt vers 3-4 mois.

Il faut tenir compte des aspects suivants.

- Avant leur intégration dans le troupeau, les chiens doivent être vermifugés. Autrement, le risque d'une infection des moutons par le ténia est grand. Le traitement vermifuge doit être répété régulièrement.
- Afin que les chiens et les moutons puissent s'habituer progressivement les uns aux autres, un enclos séparé peut être aménagé, de manière à ce que le contact visuel et olfactif puisse s'effectuer à travers la clôture de séparation. Les chiens doivent en outre pouvoir sortir librement.
- Il est normal que des chiens de protection étrangers ou jeunes soient attaqués par des brebis. C'est pourquoi les chiens ont besoin d'une possibilité de retraite et de voies de fuite (une glissière pour agneaux peut convenir).
- Durant l'intégration, il faut régulièrement observer la situation. En cas de comportement inadapté du chien à l'encontre des moutons, il faut intervenir en criant / grondant fortement (cf. chapitre 3, conseils).
- Les nouveaux chiens de protection ne devraient jamais être intégrés au contact de femelles portantes ou d'agneaux juste après l'agnelage.
- Il s'avère favorable d'intégrer un chiot auprès d'un chien adulte ou éventuellement deux chiots. Si le détenteur de chiens de protection concerné ne peut assumer l'intégration simultanée de deux chiens, il est aussi possible d'intégrer d'abord un chien, puis un deuxième par la suite.
- En cas d'intégration d'un seul chien, il devrait s'agir d'un chien adulte qui a fait ses preuves, dont le comportement social envers les chiens et les moutons est consolidé.
- Un chien adulte et expérimenté peut intégrer plus rapidement le troupeau. Il faut cependant environ 2 semaines jusqu'à ce qu'il soit totalement accepté par les moutons et qu'il développe un lien d'appartenance au nouveau troupeau.
- Si les moutons sont pour leur part déjà habitués aux chiens de protection, le troupeau réagit comme s'il s'agissait d'un nouveau mouton et l'intégration se passe généralement rapidement et sans problème.

Durant l'été

En cas d'attaque par des prédateurs, il faut informer la centrale de coordination nationale pour la protection des troupeaux ou un centre régional de compétences. Les mesures d'urgence sont les suivantes : rassembler le troupeau, le réunir dans un enclos durant la nuit, et ce jusqu'à ce que l'utilisation de chiens de protection soit clarifiée et organisée.

Des chiens expérimentés et relativement âgés ou une meute de chiens composée d'un à deux chiens adultes et d'un jeune chien (minimum 5 mois) conviennent le mieux en cas d'intégration urgente.

Une intégration se fait de manière progressive.

- Durant les 3-4 premiers jours, les chiens sont calmement promenés à la laisse parmi les moutons.
- La nuit, les chiens sont attachés dans le pâturage et parqués avec les moutons. Les situer idéalement dans une partie surélevée et en pente afin que les chiens puissent avoir un point d'observation optimal et laisser ainsi les moutons se reposer sur les parties plus plates.
- Après 3-5 jours seulement, et sous surveillance, les chiens peuvent être détachés, d'abord un à la fois, puis progressivement tous, et laissés en liberté dans le pâturage durant la nuit et aux endroits qui ne sont pas exposés aux dangers durant l'estivage.
- Les chiens âgés et calmes peuvent plus rapidement être lâchés dans le troupeau que les chiens plus jeunes.
- Il faut à tout prix éviter la panique au sein des moutons (danger de blessures et de chutes).
- Le chien dominant précède souvent le troupeau pour évaluer les dangers et les écarter. Si les moutons ne sont pas encore habitués aux chiens de protection, ce comportement peut provoquer des mouvements de troupeau indésirables et parfois dangereux.

Afin de réduire les risques, les chiens de protection devraient être tenus en laisse dans les passages étroits et difficiles. Lorsque le troupeau s'est totalement habitué aux chiens, après quelques semaines, ceux-ci peuvent aussi se déplacer en liberté à leur côté.



6 Estivage

Que doit-on observer durant l'estivage ?

Durant l'estivage, le berger est la personne de référence principale pour les chiens de protection. Il les observe et les nourrit, intervient si nécessaire pour corriger une attitude et garde les troupeaux et les chiens sous contrôle. Il est responsable du bien-être des moutons et des chiens.

- Le berger doit connaître les principes du travail et du contact auprès des chiens de protection. Les connaissances de bases peuvent être acquises lors d'une visite auprès d'un centre de compétences dans le domaine de la protection des troupeaux ou lors d'un cours (Centres agricoles de Vièges VS et de Landquart GR).
- Le nombre de chiens de protection dépend de la grandeur du troupeau en estivage et du nombre de prédateurs dans la région. Au minimum deux chiens sont utilisés conjointement. On conseille 2-3 chiens à partir de 500 moutons, et 3-4 chiens à partir de 1'000 têtes de bétail.
- Durant l'estivage, les chiens de protection restent au sein du troupeau, en liberté, jour et nuit.
- L'alimentation des chiens est assurée soit par distributeurs automatiques (selon l'alpage, ils représentent toutefois une charge inutile en cas de changement fréquent de pâturage) ou une fois par jour par le berger. Les chiens doivent TOUJOURS être nourris à proximité directe du troupeau, jamais près du chalet du berger ! Sinon, la loyauté au troupeau risque de disparaître.
- Les chiens de protection ne peuvent protéger leur troupeau qu'à condition qu'il reste groupé, en particulier la nuit. Réunir le troupeau dans un enclos pour la nuit n'est pas toujours nécessaire, mais cela permet une protection et un contrôle optimal du troupeau, en particulier lors de danger aigu lié aux prédateurs. Dans tous les cas, le troupeau doit être regroupé le soir à un endroit favorable. En cas de parage à l'enclos, il est préférable de laisser au moins un chien en dehors de l'enclos et lui laisser ainsi un plus grand espace de mouvement pour réagir à d'éventuels dangers.
- Des bons chiens de conduite sont indispensables au berger pour le rassemblement, la mise à l'enclos, le changement de pâturage et la surveillance du troupeau. Les chiens de conduite sont plutôt dominants envers les chiens de protection, qui, après les premiers jours de contact, les laissent faire leur travail de conduite sans les déranger.
- Etant donné le manque de moutonniers qualifiés en Suisse, il est recommandé de chercher assez vite un berger pour la saison suivante (cf. chapitre 8, adresses de contact).

Conseils :

- **Dérangement lors du regroupement par les chiens de protection** : si les chiens de protection perturbent le rassemblement des moutons ou d'autres activités auprès du troupeau, ils peuvent momentanément – ou au moins le chien dominant – être tenus en laisse. Cela peut s'avérer utile en particulier lors de la fébrilité des premiers jours d'estivage.



- **Conflits d'intérêt** : les gardes-chasses, les autorités communales, les offices du tourisme et les estivants voisins doivent être informés à temps de la présence de chiens de protection. L'anticipation par une bonne information favorise la collaboration et l'acceptation pour une utilisation durable de chiens de protection.
- **Chasse aux marmottes** : il arrive que, durant l'estivage, des chiens de protection chassent des marmottes. Cette problématique est surtout observée durant les premiers estivages des chiens et diminue significativement les années suivantes. Les marmottes s'habituent elles aussi à la présence des chiens de protection et deviennent plus prudentes.
- **Chasse** : les chiens de protection qui suivent souvent les traces de gibier ou qui chassent le gibier ne sont pas appropriés pour l'utilisation à l'alpage. Etant donné que la correction d'un comportement de prédation est pratiquement impossible, de tels chiens ne doivent plus être utilisés pour l'estivage. En principe, les chiens qui ont l'instinct de chasse trop développé peuvent être abattus par le surveillant de la faune ou par le garde-chasse.

Tourisme

Les régions alpines suisses connaissent souvent une forte charge touristique. Des chemins pédestres traversent de nombreuses régions de pâture et les rencontres entre chiens de protection et randonneurs / cyclistes sont fréquentes. Les aspects suivants doivent être observés pour éviter les conflits :

- des panneaux d'information disposés le long des chemins pédestres doivent informer les touristes de la présence de chiens de protection et du comportement correct à adopter à leur rencontre. Les panneaux d'information peuvent être obtenus auprès de la centrale de coordination nationale, AGRIDEA;
- le berger doit observer le comportement des chiens envers les touristes. En cas d'aboiement persistant et exagéré et de rapprochement à moins de 2 mètres des personnes, le berger corrige le chien de protection avec un "NON" fort et autoritaire. Si nécessaire, il frappe le sol avec son bâton. Les chiens de protection peuvent réagir à la présence de chiens étrangers par des comportements d'intimidation, des aboiements et des grondements, mais aucune blessure ne doit en résulter;

- les rencontres avec des chiens étrangers se passent souvent de manière plus détendue lorsqu'ils ne sont pas tenus en laisse car beaucoup de chiens se comportent avec agressivité surtout par rapport à la laisse;
- la disposition du berger à communiquer avec des touristes intéressés ou irrités est importante;
- il peut s'avérer judicieux que le berger veille à ce que le troupeau et les chiens de protection ne se trouvent pas à proximité directe d'un chemin pédestre lors des heures de repos de la mi-journée. Lors d'occasions particulières, comme des courses de mountainbike, des courses à pied, des fêtes d'alpages, etc., les chiens peuvent être pour une fois attachés pendant une journée.

Coûts

Coûts unitaires	• Prix indicatif pour l'acquisition de : chiots / jeunes chiens (3-18 mois) chien adulte (1,5-2 ans et plus)	env. Fr. 500.-/1'000.- env Fr. 1200- /2'000.-
	• Puce (obligatoire dès 2006 dans toute la Suisse)	Fr. 60.-/80.-
	• Castration du mâle	Fr. 200.-/400.-
	• Stérilisation de la femelle	Fr. 450.-/650.-
Coûts annuels	• Prix indicatif pour les aliments	Fr. 800.-
	• Vétérinaire (vermifugation, vaccinations, etc.)	Fr. 300.-
	• Impôt sur les chiens (selon règlement communal / cantonal)	Fr. 70.-/150.-

- Il n'existe actuellement pas de marché libre pour le commerce des chiens de protection. C'est pourquoi des prix indicatifs sont proposés dans le cadre du programme de prévention.
- Une contribution de soutien de Fr. 1'000.- / an / chien est attribuée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) pour la détention de chiens de protection dans les régions où vivent des prédateurs.
- Les frais liés à la quantité accrue de travail, spécialement pour l'intégration et la réorganisation de l'étable sont difficilement quantifiables, même s'ils doivent cependant aussi être pris en considération / planifiés. Les investissements de construction (distributeurs d'aliment, matériel de clôture) sont variables.

Morsures de chien

En cas de morsure par un chien de protection, la procédure suivante est recommandée :

- Annonce de la morsure à l'Office vétérinaire cantonal.
Rédaction d'un protocole d'accident, si possible avec les indications d'un témoin.
- Prise de contact avec AGRIDEA (Coordination nationale, Daniel Mettler : Tél.: 021 619 44 31)
- Discussion de l'opportunité de tester le chien sur sa dangerosité / agressivité en collaboration avec le Service vétérinaire et AGRIDEA.
- Réalisation d'un test d'aptitude par le chien effectué par un expert indépendant. Le test a lieu sur un pâturage adéquat du propriétaire du chien, en présence de moutons.
- Décision au sujet de la suite à donner :
 - a) correction (chez les jeunes chiens);
 - b) déplacement (vers une exploitation avec des parcelles clôturées uniquement);
 - c) euthanasie.

Valable en général : en cas de dégâts envers des tiers, le propriétaire du chien est responsable par le biais de son assurance responsabilité civile.



7 Comment utiliser des chiens de protection sur des alpages non gardiennés ?

Sur les alpages de petite surface, un gardiennage permanent n'est souvent pas possible aussi bien pour la gestion du pâturage qu'au point de vue économique. Les petits troupeaux devraient cependant quand même pouvoir être protégés des grands prédateurs. Les expériences menées jusqu'à maintenant sur des alpages non gardiennés montrent qu'une protection à l'aide de chiens est possible et qu'elle peut être à long terme une solution économique et sociale pour les petites exploitations. Etant donné que les chiens doivent travailler la plupart du temps sans surveillance, la mise en place d'un tel système doit être préparée soigneusement. Une attention particulière doit être accordée aux points suivants :

- Une bonne gestion de la pâture est une condition préalable : division judicieuse des pâturages, pose correcte des clôtures, quand c'est possible et nécessaire clôture des sentiers de randonnées pour éviter les conflits.
- Choix soigneux des chiens de protection, car ils doivent remplir les exigences suivantes : fidèles au troupeau, indépendants, fiables, avec un comportement sans problème vis-à-vis des touristes.
- De très jeunes chiens ne peuvent pas être employés, car des mauvais comportements ne pourraient pas être corrigés assez vite.
- L'intégration des chiens a lieu en hiver : au moment de la montée à l'alpage, les chiens de protection et les moutons (ou les chèvres) doivent être totalement habitués les uns aux autres et les chiens de protection doivent connaître le moutonnier comme personne de référence.
- Toutes les personnes concernées doivent être informées pendant la phase préparatoire : tolérance et compréhension des différents utilisateurs (alpages voisins, chasseurs, tourisme) contribuent à la réussite.
- Des contrôles réguliers (min. 2 fois par semaine) sont nécessaires : les alpages faciles d'accès et bien dégagés sont plus faciles à contrôler.
- Mise en place soignée des distributeurs de nourriture : les chiens doivent absolument être habitués au modèle utilisé avant la montée à l'alpage. L'automate doit être placé dans un endroit stratégique favorable, ni à côté d'un sentier de randonnée, ni à proximité d'un point d'eau où le troupeau peut également s'abreuver. La nourriture pour les chiens doit être hors d'atteinte des moutons et des chèvres.

Puisque dans cette forme d'alpage, le contact des chiens de protection avec l'homme est minimal, leur comportement doit être bien observé pendant l'été :

- Les chiens se laissent-ils toujours attraper par la personne de référence ?
- Leur comportement envers les touristes se modifie-t-il ?
- Les chiens deviennent-ils un peu trop sauvages ?

- Chassent-ils des marmottes ?
- Perturbent-ils le troupeau avec des comportements de jeu ?

Il est judicieux, lors des contrôles réguliers, de soigner le contact avec les chiens : "capture", caresses, mise en laisse, év. amener de petites friandises.

8 Bases juridiques

A partir du 1^{er} septembre 2008, une nouvelle législation sur la protection des animaux entrera en vigueur. La détention et le dressage de chiens de protection sont réglementés par une autorisation spéciale qui comprend 3 points :

- **Dressage des chiens avec des animaux vivants** : l'art. 22, al. 4 interdit d'employer des animaux vivants pour dresser des chiens, exception faite pour la formation des chiens de protection de troupeau et des chiens de berger. Les chiens "utilisés pour les troupeaux" ne peuvent être formés qu'avec des moutons / des animaux vivants.
- **Gîte pour chiens vivant à l'extérieur** : dans l'art. 72, la Loi sur la protection des animaux exige un gîte pour les chiens vivant à l'extérieur. Une exception est prévue pour les chiens de protection des troupeaux lorsqu'ils surveillent un troupeau, car les chiens se tiennent durant l'été, l'automne et le printemps avec les troupeaux sur les pâturages à l'extérieur et un gîte n'est souvent pas réalisable.
- **Contact social** : la Loi sur la protection des animaux exige un contact journalier suffisant avec l'homme. Selon l'art. 69, les chiens de protection des troupeaux sont considérés comme des chiens utilitaires. A l'alinéa 3, il est précisé que " les contacts des chiens utilitaires avec les êtres humains et d'autres congénères doivent être adaptés avec l'utilisation qui est faite des chiens." C'est-à-dire que les contacts sociaux des chiens de protection avec les êtres humains peuvent, selon leur fonction de protection des troupeaux, être moindres par rapport à ceux des chiens habituellement.
- **Chiens chasseurs** : la définition des critères qui permettent de considérer un chien comme "chasseur" ainsi que la réglementation du tir d'un chien chasseur ne sont pas de la compétence de la Confédération, mais des cantons et des communes. Une clôture doit être mise en place afin que les chiens de protection ne puissent pas quitter la surface de pâturage. Cela supprime la possibilité pour le chien de chasser. Les animaux étrangers, sauvages et domestiques, sont tenus éloignés des chiens de protection et du territoire des pâturages clôturés. Le contexte de l'exploitation d'estivage est fondamentalement différent, étant donné que les pâturages ne sont normalement pas clôturés. La délimitation d'un vaste territoire de sécurité fait partie du comportement des chiens de protection. Les rencontres avec du gibier sont de ce fait fréquentes (cf. chapitre 6, estivage, conseils).

- **Impôt sur les chiens** : les cantons sont également compétents pour fixer l'impôt sur les chiens. La règle est généralement la suivante : pour tout chien de plus de six mois détenu dans le canton, le détenteur doit s'acquitter d'une taxe - fixée par les autorités communales - de Fr. 70.- à Fr. 150.- par an auprès de sa commune de domicile. Les chiens de travail peuvent, dans certains cas, être exonérés de l'impôt selon leurs activités spécifiques. Les allègements ou suppressions de taxe pour les chiens de travail doivent faire l'objet d'une demande au niveau cantonal ou communal. Une attestation officielle de travail du chien est délivrée par AGRIDEA.
- **Responsabilité liée à la détention d'animaux** : en principe, le détenteur du chien est responsable en cas de dommage causé à des tiers. L'art. 56 du Code des obligations stipule : "En cas de dommage causé par un animal, la personne qui le détient est responsable, si elle ne prouve qu'elle l'a gardé et surveillé avec toute l'attention commandée par les circonstances ou que sa diligence n'eût pas empêché le dommage de se produire".

Durant la période d'estivage, le berger qui passe l'été sur l'alpage avec le chien devient le détenteur légal. C'est lui, et non le propriétaire réel, qui s'occupe et contrôle l'animal. Si le berger travaille dans un rapport contractuel et, ainsi, de manière indépendante, il est responsable auprès des tiers en cas de dommage. Étant donné qu'il répond personnellement de la détention du chien, il a besoin d'une assurance responsabilité civile complémentaire ou d'un élargissement de sa responsabilité civile privée (couverture complémentaire "activité professionnelle"). Lorsque la responsabilité de la détention n'incombe pas au berger durant l'estivage, cela doit faire l'objet d'un règlement contractuel entre le responsable de l'alpage (détenteur du chien) et le berger.



Autres systèmes de protection

- Plusieurs systèmes de **clôtures**, telles que des clôtures électriques spéciales, peuvent être utilisées comme méthodes de protection. De plus amples informations sont disponibles sur le site www.protectiondestroupeaux.ch. Différentes fiches techniques peuvent être commandées auprès d'AGRIDEA, à Lausanne. Une combinaison entre clôtures et chiens de protection s'avère souvent idéale : durant l'estivage, il est conseillé de renforcer la protection des parcs ou des pâturages la nuit au moyen de clôtures électriques.
- Les **ânes** peuvent également être utilisés comme animaux de protection. Ils s'adaptent bien à la vie communautaire auprès des moutons et des chèvres. Ils sont très observateurs, sentent le danger très tôt et ont une aversion innée à l'encontre des canidés. En cas de danger, ils se mettent à braire fortement et attaquent en ruant des pattes arrière. Ce comportement n'est cependant pas marqué de manière identique chez tous les ânes, ce qui veut dire que tous les ânes ne conviennent pas comme animaux de protection. Une précaution particulière doit également être observée avec les mâles : il peut arriver qu'ils s'attaquent et blessent les moutons ou qu'ils endommagent l'étable ou des clôtures afin de prendre la fuite lorsque des femelles en chaleur se trouvent à proximité. Une attitude adéquate de l'âne nécessite du travail et du temps. Les ânes de protection peuvent être accoutumés aux chiens de protection et utilisés en combinaison avec ces derniers. L'utilisation d'ânes pour la protection des troupeaux est recommandée contre les chiens errants et vagabonds mais pas contre les grands prédateurs.

9 Contacts et renseignements

Conseils relatifs à la protection des troupeaux

Coordination nationale

Mettler Daniel
 AGRIDEA, Jordils 1
 CP 128
 CH - 1000 Lausanne 6
 Tél. : 021 619 44 31
 E-mail : daniel.mettler@agridea.ch
www.protectiondestroupeaux.ch

Relais régional des Grisons

Centre de formation et de vulgarisation agricoles (LBBZ) Plantahof
 CH - 7302 Landquart
 Tél. : 081 854 28 38
 E-mail : carlo.mengotti@plantahof.ch

Relais régional Grisons / Tessin

Alberto Stern
 CH - 6558 Lostallo
 Tél. : 091 830 17 19
 E-mail : astern@bluewin.ch

Relais régional Haut-Valais

Centre de protection des troupeaux Jeizinen, Hildbrand Walter
 Neue Strasse 49
 CH - 3945 Gampel
 Tél. : 027 932 19 01
 E-mail : fam.hildbrand@bluewin.ch
www.herdenschutzzentrum.ch

Relais régional Berne

Ueli Pfister
 Barried
 3088 Rüeggisberg
 Tél. : 031 809 29 07
 E-mail: ueli.pfister@gmx.ch

Relais pour la protection des vaches allaitantes

Florian Wenger
 Château de Raimontpierre
 2829 Vermes
 Tél. : 032 435 52 76
 E-mail: fhwenger@bluewin.ch

Relais régional Tessin

Chiara Solari Storni
 CH - 6954 Sala Capriasca
 Tél. : 091 943 37 11
 E-mail : proreggiti@freesurf.ch

Formation des bergers pour les petits ruminants

Ecole d'agriculture du Haut-Valais
 Talstrasse 3
 3930 Vièges
 Tél. : 027 948 08 10
www.lz-visp.ch

Centre de formation et de vulgarisation agricole (LBBZ)
 Plantahof
 CH - 7302 Landquart
 Tél. : 081 854 45 45
www.plantahof.ch

Association suisse pour la formation de chiens de troupeaux :
 SSDS Swiss Sheep Dog Society
 Urban Lanker
 CH - 7276 Davos Frauenkirch
 Tél. : 081 420 06 60
www.ssd.ch

Informations concernant les alpages

Zalp
 Vorderdorfstrasse 4
 CH - 8753 Mollis
 Tél. : 055 622 39 22
 Durant la période d'estivage : Alpofofon
 Tél. : 078 813 60 85
www.zalp.ch

Pour plus d'informations :

Althaus, Thomas, 2005
 Rapport du groupe de travail "chiens de protection" de l'Office fédéral de l'environnement, OFEV

Landry, Jean-Marc, 2004
 Synthèse de la littérature sur les chiens de protection

Wick, Pascal, 1992
 Le chien de protection sur troupeaux ovins, Utilisation et méthode de mise en place

AGRIDEA - Coordination de la protection des troupeaux :	www.protectiondestroupeaux.ch
AGRIDEA - Centrale de vulgarisation agricole :	www.agridea.ch
KORA - Gestion des carnivores en Suisse :	www.kora.ch
SGS - Société cynologique suisse :	www.hundeweb.org
OFEV - Office fédéral de l'environnement :	www.environnement-suisse.ch

